



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN : CÉLÉBRATION DE LA 31^e ÉDITION DE LA
JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE SUR FOND
D'INTIMIDATION ET DE MENACE DES JOURNALISTES PAR LA POLICE À
DOUALA.**

Communiqué de presse REDHAC Coalitions pays Cameroun No 0029/29/04/2024.

Douala-Cameroun, le 07 mai 2024 : le Réseau des Défenseur(e)s des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition pays-Cameroun ont appris l'interdiction de la manifestation des membres du Syndicat National des Journalistes du Cameroun (SNJC) accompagnée des actes d'intimidation et de menace de la part des éléments de la police nationale.

Les faits

Le 03 mai 2024, après dépôt de la déclaration de manifestation pacifique auprès de l'autorité administrative, les hommes et femmes de médias tous appartenant au Syndicat National des Journalistes du Cameroun (SNJC) se sont donnés rendez-vous à la poste centrale de Douala à l'effet de lire les différentes déclarations des institutions internationales et locales qui veillent sur le respect de la liberté d'expression dans le monde en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Malheureusement pour ces professionnels de médias, la police sensée encadrer cette manifestation a plutôt procédé à des actes de menace, d'intimidation et de répression à leur encontre en cas d'insistance car informés de ce que « le commissaire ne veut pas les voir à cet endroit ».

En rappel

En cette 31^e édition de la journée mondiale de la liberté de la presse célébrée sous le thème : « Le rôle de la RSE dans les entreprises et la place du journaliste dans la protection de l'environnement », le Cameroun est passé de la 118^e à la 138^e place selon le dernier classement mondial de Reporters Sans Frontières (RSF) certainement à cause de nombreux abus dont sont victimes les journalistes à savoir : les menaces et intimidations, le harcèlement judiciaire, les arrestations arbitraires, les actes de torture et les assassinats.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun restent très préoccupés par :

- La recrudescence des atteintes aux droits et aux libertés fondamentaux notamment d'expression, d'opinion, d'association et dans le cas d'espece de manifestation pacifique par certaines autorités admnistratives. Droits et libertés fondamentaux pourtant si chères au President de la République du Cameroun Son Excellence Paul BIYA ;



Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

- La restriction de l'espace civique en Afrique centrale et en particulier au Cameroun ;
 - Le musellement de la presse surtout privée.

Ensuite.

Ensuite, Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

- 1- Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'expression, d'opinion, de réunion et comme c'est le cas actuellement de manifestation pacifique;
 - 2- Apportent leur soutien aux hommes et femmes de médias en particulier aux membres du Syndicat National des Journalistes du Cameroun (SNJC/Antenne du Littoral), ainsi qu'aux organisateurs de ladite manifestation ;
 - 3- Demandent au gouvernement camerounais de cesser toutes intimidations, menaces et représailles à l'encontre des journalistes, les Défenseur(e)s des droits humains et les militants de la démocratie ;
 - 4- Exhortent les autorités administratives à le respect de l'espace civique en toute circonstance ;
 - 5- Recommandent enfin au gouvernement du Cameroun de protéger en toute circonstance l'ensemble des citoyens, les Défenseur(e)s des droits humains, les militants de la démocratie et les journalistes.

Aux Nations Unies

A l'Union Africaine

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP);

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent d'appeler l'Etat du Cameroun à respecter scrupuleusement les Conventions, traités et instruments, Protocoles, Chartes, Principes aussi bien sur les plans régional (Union Africaine) et international (ONU) relatifs aux droits de l'Homme et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés en l'occurrence :

I- La DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Préambule :

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Art 20 al1 : « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique »

II- LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Article 21:

« Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui »

III- LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Article 11:

Cameroun-Région du Littoral-Ville de Douala -sis 17 Rue 1108 Bali derrière la station service Total NJO-NJO -1^e Villa Portail Marron
N° de récépissé : 6321/2010/RDDA/C19/BAPP

N° de Recepisse : 0321/2016/RDDA/C19/BAT
Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples(CADHP)
Membre de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples efficace



« Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes ».

IV- LES LIGNES DIRECTRICES SUR LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE REUNION EN AFRIQUE qui stipulent :

« Le droit à la liberté de réunion s'étend au rassemblement pacifique. Une réunion est censée être pacifique si ses organisateurs en ont manifesté l'intention et que les participants à la réunion affichent un comportement pacifique dans l'ensemble ».

« Les Etats ne sauraient imposer des restrictions externes qui limitent l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique comme les restrictions indues à la liberté de mouvement, y compris sur le plan transnational ».

En fin,

Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des Défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent enfin :

D'encourager le Gouvernement Camerounais à protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la loi portant « Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains ».

Fait à Douala, le 07 mai 2024.

Me Alice Nkom,
Co-PCA
Cameroun Me Bruno Gbiega,
Vice-Président
RCA Rostin Manketa
2e Vice-Président
RDC Marc Ona Osangui
3e Vice-Président
Gabon Roch Euloge N'Zombo,
Conseiller
Congo Brazzaville

Pyrrhus. Boguel
Conseiller
Tchad Philippe Nanga
Conseiller
Cameroun Lucie Boalo, Okenve
Secrétaire
RCA Hon. Annie Bambe
Communicatrice
RDC Alfredo Okenve
2e Rapporteur
Guinée Equatoriale Maximilienne Ngo Mbe
Directrice Exécutive
Cameroun

SUIVEZ-NOUS

REDHAC -Secrétariat Permanent

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04

MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95

Facebook : RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web : www.redhac.info

REDHAC : Coalition-PAYS Cameroun

Coordinateur : (+237) 673 52 74 18.